



administrateur provisoire

Par **mickela**, le **18/12/2019** à **08:56**

Bonjour, nous sommes une copropriété de 6 maisons (sans syndic depuis 33 ans), suite à un litige avec une personne qui a acheté un terrain enclavé et demande une servitude de passage, le Maire et le préfet ont refusé le permis de construire, mais cette personne demande un recours au TGI, le TGI nous envoient un courrier en nous disant qu'il nomme un administrateur provisoire pour notre copropriétaire et qu'il y aura une assemblée générale. Cette assemblée se déroule donc avec cet administrateur, il nous a presque forcé à voté avec des syndics imposés (appel d'offre).En fin d'assemblée il nous annonce que ces honoraires seront de 2 000€ environ, là nous tombons des nus, nous nous avons rien demandé, catastrophe nous recevons le compte rendu de l'assemblée honoraires 3500€, quelques personnes de la copropriété vont avoir du mal à payer, que faire.....

J e vous serais reconnaissant de vous pencher sur ce problème qui nous pourrit la vie.

Merci d'avance.

Par **youris**, le **18/12/2019** à **10:01**

bonjour,

malheureusement, vous deviez savoir comme copropriétaires que le syndic est obligatoire dans une copropriété.

comme vous n'en aviez pas, le TGI en a nommé un qui va vous coûter une fortune.

ce qui vous arrive était malheureusement prévisible surtout si vous aviez une procédure judiciaire en cours.

je vous conseille de chercher un syndic professionnel ou bénévole pour remplacer votre syndic judiciaire au plus tôt.

salutations

Par **Rambouillet**, le **18/12/2019** à **10:15**

Bonjour,

Malheureusement, vous ne pouvez que payer et vous en prendre à vous 6....

Suivre le conseil de youris : passage à un syndic non pro ou mieux passer à un syndicat coopératif....

Et repartir dans une gestion saine et annuelle....

Par contre j'ai une question : êtes vous réellement en copropriété ou en ASL ?????

Par **mickela**, le **18/12/2019** à **11:07**

l'administrateur n'a pas voulu qu'on prenne un syndic bénévole,, oui nous sommes en copropriété. Je connais beaucoup de personnes qui n'ont pas de syndic, et c'est sûr le jour où il y a un problème, en s'en prend qu'à soi. Il y a deux personnes qui ne peuvent pas payer comment cela va se passer?

Merci beaucoup pour vos réponses.

Par **youris**, le **18/12/2019** à **11:23**

les copropriétés qui n'ont pas de syndic sont dans l'illégalité, les copropriétaires font certes des économies mais quand une copropriété sans syndic se retrouve comme la vôtre, les économies sont vite dépensées.

les personnes qui ne peuvent pas payer devront emprunter ou trouver une autre solution.

quand un copropriétaire ne peut pas payer ses charges, le syndic peut faire vendre son appartement après une procédure judiciaire.